



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ

(Sans hébergement)

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du
15/06/11 modifié le 05/11/2015

La commune d'APPOIGNY met en place un Accueil de Loisirs d'été, pendant les vacances scolaires, afin d'accueillir les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le nombre de places est limité à 52.

La priorité est donnée aux enfants habitants d'APPOIGNY. Si des places restent disponibles, les enfants des communes avoisinantes peuvent être accueillis.

La domiciliation de l'Accueil de Loisirs d'été est fixée à l'**Espace Jeunesse, route des Bries à APPOIGNY.**

ARTICLE 1 : ACCUEIL

Les enfants sont accueillis à l'**Espace Jeunesse** à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis à l'**Espace Jeunesse** de 7h30 au plus tôt à 8h30 au plus tard. Les parents ou le représentant doivent reprendre l'enfant à 18h00, exceptionnellement, la garde peut se poursuivre jusqu'à 18h15 au plus tard.

Les horaires sont pour :

- la matinée sans repas :

<i>accueil</i>	de 7h30 à 8h30 au plus tard
<i>départ</i>	de 12h à 12h15 au plus tard
- la matinée avec repas :

<i>accueil</i>	de 7h30 à 8h30 au plus tard
<i>départ</i>	de 13h30 à 13h45 au plus tard
- l'après-midi avec repas :

<i>accueil</i>	de 12h15 à 12h30 au plus tard
<i>départ</i>	à 18h00
- l'après-midi sans repas :

<i>accueil</i>	de 13h30 à 13h45 au plus tard
<i>départ</i>	à 18h00

En cas de retard exceptionnel, il convient d'avertir le Responsable de la structure le plus rapidement possible au 06.62.00.73.14.

En cas de retards répétés et/ou injustifiés, l'inscription de l'enfant pourra être refusée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Dossier d'inscription : Un dossier est à retirer à la Mairie ou à l'accueil de loisirs. Il comporte les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant :

- Fiche sanitaire, ordonnance médicale en cas de traitement, d'allergie ou de contre-indication,
- Désignation du représentant légal
- Autorisations parentales. (Autorisation à faire si l'enfant arrive ou repart seul au centre de loisirs,
- Autorisation pour les sorties,
- Autorisation pour les soins en urgence.

Tout changement par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé au responsable du Centre de loisirs.

Commande des repas: Elle s'effectue lors de l'inscription. En cas d'absence, il convient de prévenir au moins 48 h à l'avance pour éviter la commande du repas.

Toute absence non signalée avant la commande des repas (tout repas commandé étant payé par la commune) donnera lieu à facturation sauf cas de force majeure.

Commande des repas :

Elle s'effectue lors de l'inscription. En cas d'absence, il convient de prévenir au moins 48h à l'avance pour éviter la commande du repas. **Toute absence non signalée avant la commande des repas (tout repas commandé étant payé par la commune) donnera lieu à facturation sauf cas de force majeure.**

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

L'accueil s'effectue à partir de 7h30.

A partir de 9h00, les enfants sont répartis en groupes et rejoignent les lieux d'activités qui peuvent être extérieurs à l'Espace Jeunesse, par exemple la salle polyvalente, la bibliothèque, le local jeune ou la salle informatique.

L'heure du déjeuner est fixée à 12h30, le goûter à 16h30.

Jusqu'à l'arrivée des parents, des activités ludiques sont proposées.

L'Accueil de Loisirs d'été ferme ses portes à 18h00, la garde peut être assurée jusqu'à 18h15 maximum.

Les parents sont tenus par respect au personnel en charge d'observer impérativement ces horaires.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par un responsable assisté par un ou des animateurs (le nombre est en fonction des enfants accueillis).

Le personnel, placé sous l'autorité du Maire, relève du statut de la fonction publique territoriale et est encadré par un responsable diplômé.

Le responsable de l'Accueil de Loisirs d'été veille au bon fonctionnement du service, supervise les activités et s'assure que les enfants sont gardés dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort satisfaisants.

ARTICLE 6 : SANTÉ

Les personnels communaux n'ont pas compétence pour administrer aux enfants des médicaments » sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) signé du médecin scolaire, dans la mesure où l'intervention du personnel n'est pas considérée comme un acte médical et avec l'accord écrit du/des parents ou de leur représentant légal » parents

Les enfants malades ne pourront pas être acceptés. Le(s) parent(s) ou représentant légal seront avisés en cas de maladie se déclarant en cours de journée et invités à reprendre leur enfant.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser au dossier les renseignements utiles concernant a santé de leur enfant (par exemple : allergies, symptômes particuliers,...). Attention, la structure ne permet pas d'accueillir, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, les enfants présentant des allergies alimentaires dont le degré de gravité serait susceptible de mettre gravement en péril leur santé.

Le(s) parent(s) ou représentant légal autorisent l'équipe d'encadrement à faire appel aux services des urgences en cas d'accident, et préviennent immédiatement les parents. Les frais éventuels des services des urgences sont à la charge du (des) parent(s) ou du représentant légal.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Sauf dispositions spécifiques prévues lors de l'inscription, le parent ou

son représentant doit accompagner le ou les enfants jusqu'au bureau de l'Accueil de Loisirs d'été. Les enfants ne sont remis qu'au(x) parent(s) ou à la personne désignée par eux.

L'enfant pourra quitter seul l'Accueil de Loisirs d'été avec l'autorisation écrite des parents précisant l'heure de départ. Cette autorisation devra être actée lors de la constitution du dossier ou faire l'objet, si elle est exceptionnelle, d'un mot du/des parents précisant le jour et l'heure de départ.

ARTICLE 8 : LES RÈGLES DE DISCIPLINE - EXCLUSION

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement et leurs camarades, ainsi que le matériel, le mobilier et les locaux mis à leur disposition.

Les parents seront informés de tout comportement anormal de l'enfant. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par l'autorité municipale. En tout état de cause, cette disposition fera l'objet d'une information écrite.

ARTICLE 9 : PAIEMENT ET MODALITÉS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et prennent en compte le quotient familial communiqué par la Caisse d'Allocation Familiale ou par la Mutualité Sociale Agricole.

Les familles doivent pour se faire :

- donner leur numéro d'allocataire lors de l'inscription ; en son absence, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.
- Préciser à la CAF ou à la MSA tout changement dans votre situation qui pourrait modifier vos droits.

Les tarifs sont affichés à l'Accueil de Loisirs d'été et joints en annexe du présent règlement.

Au vu d'un état de présence établi chaque début de mois, le Trésorier Municipal (Trésorerie Principale - 68 rue du Pont à AUXERRE) adresse

aux familles concernées un avis des sommes à payer.

Rappel : toute absence non justifiée ou non signalée 24h avant (jour ouvré) sera facturée sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge à l'Accueil de Loisirs d'été.

L'assurance souscrite par la commune rembourse les frais qui ne peuvent être pris en charge par les assurances personnelles des parents.

Il est cependant conseillé aux parents de vérifier si leur assurance responsabilité civile couvre également les frais occasionnés de leur enfant à un tiers pendant les activités de l'Accueil de Loisirs d'été.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET INFORMATION

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents qui s'engagent à le respecter et à en donner connaissance à l'enfant.

APPOIGNY : Signature des parents

Signature de l'enfant

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

ANNEXE : TARIFS

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Approuvés par délibération du 17 mai 2017

Quotien Familial	Par Jour		Par demi-journée		Par semaine à la journée		Par semaine à la demi-journée	
	sans déjeuner	avec déjeuner	sans déjeuner	avec déjeuner	sans déjeuner	avec déjeuner	sans déjeuner	avec déjeuner
de 0 à 550 €	7,00 €	10,50 €	4,50 €	8,00 €	31,50 €	49,00 €	20,70 €	38,20 €
de 551 à 800 €	9,20 €	12,70 €	5,20 €	8,70 €	41,40 €	58,90 €	23,90 €	41,40 €
de 801 à 1000 €	10,30 €	13,80 €	5,70 €	9,20 €	46,30 €	63,80 €	26,20 €	43,70 €
de 1001 à +	11,30 €	14,80 €	6,70 €	10,20 €	50,80 €	68,30 €	30,80 €	48,30 €

Les présents tarifs comprennent le goûter servi aux enfants présents l'après midi